demande de reconnaissance
formateur / examinateur

1. Données du demandeur:

Nom et prénom\*: Click here to enter text.
Numéro de register national\*: Click here to enter text.
Langue maternelle\*: Choose an item.
Entreprise ferroviaire: Click here to enter text.
N° Licence européenne: Click here to enter text.
Catégorie(s) de conduite: Click here to enter text.

1. Souhaite être reconnu dans la/les discipline(s) suivante(s) \*:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Discipline | Formateur | Examinateur |
|  | **Fr** | **Nl** | **Fr** | **Nl** |
| Connaissance générale |[ ] [ ] [ ] [ ]
| Connaissance spécifique – matériel  |[ ] [ ] [ ] [ ]
| Connaissance spécifique – Infrastucture *(Veuillez indiquer ci-dessous si l’infrastucture est limitée à la connaissance de ligne)*  |[ ] [ ] [ ] [ ]
| Connaissance spécifique – compétence de conduite |[ ] [ ] [ ] [ ]
| Connaissance spécifique – langue  |[ ] [ ] [ ] [ ]

3) Veuillez indiquer les restrictions à prendre en compte:
Click here to enter text.

4) Veuillez indiquer la motivation du demandeur:
Click here to enter text.

5) Expérience ferroviaire du demandeur (fonction(s), SO’s, tâches et responsabilités):
Click here to enter text.

6) Pièces justificatives à produire sur base des disciplines demandées:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Discipline | Formateur | Examinateur |
|  | **Langue maternelle** | **2ième langue** | **Langue maternelle** | **2ième langue** |
| Connaissance générale | (1) | (5) | (2), (8) | (4) |
| Connaissance spécifique – materiel  | (1), (6) | (5) | (2), (6) | (4) |
| Connaissance spécifique – infrastructure  | (1), (3), (6) | (5) | (2), (3), (6) | (4) |
| Connaissance spécifique – compétence conduite | (1), (6), (7) | (5) | (2), (6), (10) | (4) |
| Connaissance spécifique – langue  | (1) | (5) | (2), (9) | (4) |

1. Aptitudes avérées de formateur. Il peut s’agir d’une preuve de réussite d’une formation ou d’une expérience externe démontrable d’au moins 2 ans en qualité de formateur (ex. expérience de formateur dans une autre entreprise ferroviaire, expérience dans l’enseignement, moniteur d’auto-école, formateur en qualité d’enseignant ADEPS reconnu…).
2. Aptitudes avérées d’examinateur. Il peut s’agir d’une preuve de réussite d’une formation ou d’une expérience externe démontrable d’au moins 2 ans en qualité d’examinateur (ex. expérience d’examinateur dans une autre entreprise ferroviaire, expérience dans l’enseignement…).
3. À l’exception de la connaissance de ligne, il faut passer un examen relatif à la compétence souhaitée, équivalant à l’examen que doit passer un candidat conducteur de train. Le candidat doit obtenir un résultat d’au moins 75 % à cet examen. Pour passer cet examen vous pouvez prendre contact avec Bert Goos (bert.goos@lineas.net). Le rapport de cet examen doit être attaché à cette demande.
4. Tous les formateurs et examinateurs donnent les formations et font passer les examens dans leur langue maternelle de préférence. Au besoin, une reconnaissance pour formation ou examen peut être obtenue dans une autre langue, sur présentation de la preuve de la connaissance linguistique, délivrée par un institut linguistique agréé pour le niveau B2.
5. Tous les formateurs et examinateurs donnent les formations et font passer les examens dans leur langue maternelle de préférence. Au besoin, une reconnaissance pour formation ou examen peut être obtenue dans une autre langue, sur présentation de la preuve de la connaissance linguistique, délivrée par un institut linguistique agréé pour le niveau C1.
6. License européenne valable de conducteur de train et une attestation de compétence complémentaire pertinente. Si le formateur ou examinateur ne dispose pas d’un certificat d’aptitude pour l’infrastructure ou le matériel sur lesquels porte la formation ou l’examen, un conducteur de train disposant d’un certificat de compétence pour cette infrastructure ou ce matériel roulant doit être présent à la formation ou à l’examen.
7. Au moins 3 ans d’expérience de conduite pertinente.
8. Reconnaissance préalable par le SSICF en qualité d’examinateur compétences professionnelles générales.
9. Compétence démontrable pour évaluer le niveau linguistique conformément au cadre de référence européen.
10. Au moins quatre ans d’expérience professionnelle, acquise au cours d’une période de cinq ans tout au plus avant la date à laquelle la demande est formulée. Les connaissances du demandeur doivent en outre être à jour au moment de la demande.